

Manipulation et emprise mentale : ils témoignent

SAINT-CIERS. La médiathèque Danielle-Mitterrand présente « Manipulation et emprise mentale, fléau social mal connu ! », une conférence animée par les époux de Védrières et Daniel Picotin, avocat et président d'Infos Sectes Aquitaine



Daniel Picotin à son étude à Saint-Ciers sur Gironde, auteur d'un manifeste pour une législation efficace de protection des victimes d'emprise mentale Photo MFC

Après avoir subi l'emprise mentale de Thierry Tilly avec dix autres membres de sa famille pendant plusieurs années et en être enfin tous sortis, Christine de Védrières a témoigné à travers un livre, qu'elle a publié en mai 2013 aux éditions Plon, intitulé *Nous n'étions pas armés*. L'histoire paraît invraisemblable et l'auteure elle-même écrit : « Notre histoire offrait des apparences difficiles à comprendre : une famille d'aristocrates, fortunée au regard aujourd'hui du citoyen moyen, se laisse gruger par un personnage falot, peu séduisant, gobe toutes les insanités qu'il leur débite pour finir esclavagisée par lui. Et pourtant, cela avait existé, nous étions des gens normaux, avec un niveau d'études élevé. Non, ça n'arrivait pas qu'aux autres ». Aujourd'hui ruinés et privés de leurs biens, le préjudice financier est évalué à cinq millions d'euros qui ont profité à Thierry Tilly et à son associé. Le livre fait le récit de ces années de descente aux enfers.

Dix ans de procédure

« Le procès débute en septembre 2012. La réclusion de la famille sur trois générations, de la grand-mère de 89 ans à la petite fille de 16 ans, avait commencé en décembre 2001, dans leur château de Monflanquin dans le Lot-et-Garonne, où ils vivaient repliés sur eux-mêmes, coupés du monde. L'affaire des « Reclus de Montflanquin » a été très médiatisée », explique maître Picotin. Pour l'avocat et président d'Infos Sectes Aquitaine, saisi du dossier en

2004 : « Le dossier était un parmi d'autres mais le nombre de personnes concernées et la qualité des victimes en ont fait un cas unique. Ce fut un chemin de croix car la justice ne comprenait pas ce phénomène. Il a duré dix ans et entre l'instruction, l'arrestation, le procès pénal, le procès civil, c'est un dossier qui remplit toute une armoire ! ».

Une justice démunie

Cette affaire a bien démontré que la justice ne disposait pas des outils nécessaires pour défendre les victimes. Il a fallu attendre mars 2009 que Christine de Védrières ait eu « le déclic » grâce à l'aide de son employeur en Angleterre, où la famille avait été éloignée par Thierry Tilly et puisse porter plainte pour que l'instruction commence. Il existe bien la loi About-Picard de juin 2001 pour abus de faiblesse, mais la plainte doit être déposée par la victime ou l'adepte, ce qui empêche les familles d'agir. S'appuyant sur la décision de la cour d'appel de Caen qui a reconnu la recevabilité de la plainte avec constitution de partie civile de la famille dans l'affaire de la gourelle de la secte du Parc d'accueil de Lisieux, Daniel Picotin milite pour une extension de la jurisprudence visant à accepter la recevabilité des

Expertise reconnue contre l'emprise mentale

Une expertise reconnue en matière de lutte contre la manipulation et l'emprise mentale : « En 1995, quand j'étais député, j'ai travaillé sur la commission des sectes et depuis 20 ans je n'ai pas lâché le sujet ». Il est vrai qu'après avoir quitté la vie politique en 2008, Daniel Picotin, l'ancien maire de Saint-Ciers avait trouvé un substitut passionnant en défendant les victimes de sectes et d'emprise mentale en général et avec cette affaire en particulier. Daniel Picotin est président de l'association Infos Sectes Aquitaine, délégation régionale du Centre Contre les Manipulations Mentales, CCMM. Avocat généraliste, il a acquis une expertise reconnue dans le domaine de la lutte contre les dérives sectaires, manipulation et emprise mentale. Son cabinet d'avo-

cats est un des premiers à avoir officialisé en France la méthode de l'Exit Counseling, ou conseil en sortie d'emprise mentale. La pratique, venue des États Unis permet, grâce à l'intervention d'une équipe spécialisée, de libérer des personnes placées en prison mentale. Elle s'exerce dans le respect des victimes et sans contrainte ni violence.

familles à déposer plainte pour abus de faiblesse. Manipulateur et escroc, Tilly est qualifié par maître Picotin de « psychopathe qui a des qualités intellectuelles, un prédateur qui se nourrit de la substance des autres ». À la suite du procès, il a été condamné à 8 ans de prison. Il a fait appel et en juin 2013 il a écopé de

10 ans. Il s'est pourvu en cassation. La famille tente maintenant de faire annuler la vente du château au motif avancé par l'avocat « pour vice du consentement ».

Marie-France Calderon

Conférence samedi 15 novembre à la médiathèque de 10 h à 12 h